



EXERCICE **2016**

**BUDGET DE
L'ASSURANCE DÉPENDANCE**

Novembre 2015

Budget de l'assurance dépendance relatif à l'exercice 2016 établi au mois de novembre 2015 et adopté par le comité directeur de la CNS en sa séance du 16 décembre 2015

Table des matières

I. Introduction	4
II. Tableau des dépenses et des recettes	7
III. Détails et explications	9
III.1. Résultat de l'assurance dépendance	9
III.2. Modalités d'évaluation des crédits.....	12
2.1 Dépenses.....	12
Frais d'administration	12
Prestations en espèces	13
Prestations en nature	13
Transferts de cotisations.....	22
2.2. Recettes.....	24
Cotisations	24
Participation de tiers	28
Produits divers	29
Produits financiers	29
Recettes diverses	29
Prélèvement au fonds de roulement.....	30
Prélèvement découvert de l'exercice	30

I. Introduction

Le budget de l'assurance dépendance repose sur les articles suivants du Code de la sécurité sociale (CSS):

- l'article 380 stipule que: «La gestion de l'assurance dépendance est assumée par la Caisse nationale de santé» ;
- l'article 381 dit que: «Le comité directeur a pour mission de statuer sur le budget annuel et le décompte annuel des recettes et des dépenses de l'assurance dépendance, à approuver par le ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale sur avis de l'autorité de surveillance».

Les règles budgétaires et comptables applicables sont précisées par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.

Le budget de l'exercice 2016 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 794,54 points (+2,5%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle cote d'application au 1^{er} janvier 2016.

Pour l'exercice 2016, il n'y a pas lieu de prévoir une adaptation du salaire social minimum, mais un ajustement des pensions de 0,50% avec effet au 1er janvier 2016.

Concernant les dépenses de l'assurance dépendance, il y a lieu de remarquer que l'article 38 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 prévoit que par dérogation aux articles 395, alinéa 2, 69 et 70 du Code de la sécurité sociale les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du CSS sont augmentées de 2,2 pour-cent par rapport à leur valeur applicable au 31 décembre 2015 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

Depuis 2007, les dépenses relatives aux établissements à séjour intermittent (au sens de l'article 391 du CSS), aux réseaux d'aides et de soins (regroupant les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 point (1) du CSS) et aux centres semi-stationnaires (au sens de l'article 389 point (2) du CSS) ont été reprises sous une seule rubrique au niveau de ce document, à savoir la rubrique «Prestations aides et soins à domicile».

Le taux de croissance de ces dépenses lié à la fixation de la valeur monétaire est déterminé entre autres en calculant une valeur monétaire moyenne pour 2016 et en comparant celle-ci à la valeur monétaire moyenne de 2015. La valeur monétaire moyenne 2016 est déterminée à partir des estimations des valeurs monétaires à arrêter séparément pour les trois types de prestataires précités. Au moment de l'établissement

dudit budget, les estimations de ces taux de variation au nombre indice 100 sont les suivantes: + 2,2% pour les prestataires d'aides et de soins à domicile, + 2,2% pour les centres semi-stationnaires et +2,2% pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Il y a lieu de remarquer que l'exercice 2015 est marqué par une stagnation du nombre total de bénéficiaires et que pour l'exercice 2016 on prévoit un ralentissement de la croissance des bénéficiaires de l'ordre de +0,7%.

L'évolution des dépenses en 2015 est freinée par la stagnation du nombre de bénéficiaires citée ci-avant et par différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS; mesures qui peuvent avoir des effets non négligeables sur la situation financière de certains prestataires d'aides et de soins qui risquent de se retrouver dans une situation financière contraignante. De ce fait, le présent budget prévoit au niveau des dépenses une provision pour les années 2015 et 2016 destinée à venir en aide aux prestataires d'aides et de soins en difficulté suite à la mise en œuvre desdites mesures. Ces provisions s'élèvent pour l'exercice 2015 à 12,9 millions d'euros et pour l'exercice 2016 à 22,3 millions d'euros.

Malgré la prise en compte de ces provisions, les dépenses courantes par exercice prestation n'évoluent en 2015 que de l'ordre de 1,7%.

En particulier, la croissance du nombre de bénéficiaires de la rubrique «Prestations aides et soins à domicile» est estimée à -0,5% en 2015 et à +0,5% en 2016. Pour 2016, le nombre de personnes dépendantes prises en charge à domicile s'élève à 8.883 personnes. Parmi ces personnes, une part de 67,1% bénéficie de prestations en nature et une part de 81,8% bénéficie de prestations en espèces.

La croissance du nombre de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins à séjour continu est estimée à 1,1% en 2016. Il y a lieu de distinguer entre les bénéficiaires dans les Centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) et les bénéficiaires dans les maisons de soins.

En prenant en compte l'évolution des valeurs monétaires des prestataires (+2,2% en 2016 au n.i. 100), des bénéficiaires et du revenu moyen ainsi que de la provision signalée ci-avant, la croissance des dépenses de l'assurance dépendance suivant l'exercice prestation est estimée à 5,3% pour 2016 (voir tableau 3 p.11).

Concernant les recettes, le budget de l'assurance dépendance de l'exercice 2016 se base sur les hypothèses relatives à l'indice moyen du coût de la vie (2,5%) ainsi qu'à l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs pour 2016 qui est estimée à 2,9% au nombre indice 100.

I.Introduction

Depuis l'exercice budgétaire 2013, la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. A remarquer que pour les années 2007 à 2011, cette contribution était arrêtée à cent quarante millions d'euros et qu'en 2012, elle était fixée à 35% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve.

L'établissement du budget se base sur un taux de contribution constant égal à 1,40%.

L'ensemble des recettes courantes de l'assurance dépendance relatives à l'exercice 2016 suivant l'exercice prestation enregistre une croissance de 5,5% par rapport à 2015, croissance légèrement supérieure à celles des dépenses.

Remarque importante

Les deux tableaux relatifs au point II ci-après et le tableau 1 du point III relatif à la situation financière représentent les données comptables sans prélèvement aux provisions.

Toutefois, une image plus réaliste de l'évolution des recettes et des dépenses courantes est obtenue au niveau du tableau 2 du point III qui affiche une vue des données comptables tenant compte des prélèvements aux provisions.

Finalement, le tableau 3 du point III affiche la situation réelle suivant la date de l'exercice prestation.

II. Tableau des dépenses et des recettes

II. Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance dépendance

Année Nombre indice	Compte annuel 2014 775,17	Budget 2015 789,70	Compte prév. 2015 775,17	Budget 2016 794,54	Variation 2016 / 2015 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	15.889	16.528	16.341	16.931	3,6%
61 PRESTATIONS EN ESPECES	5.659	5.481	5.400	5.265	-2,5%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	5.642	5.481	5.400	5.265	
Allocations de soins	17	0	0	0	
62 PRESTATIONS EN NATURE	515.300	582.201	626.797	563.509	-10,1%
Prestations au Luxembourg	507.323	573.220	609.312	554.265	-9,0%
- Prestations à domicile	195.148	278.720	296.879	261.165	
Aides et soins	117.706	196.600	215.209	182.700	
Réseau d'aides et soins (RAS)	100.847	196.600	215.209	182.700	
Centre semi-stationnaire (CSS)	16.859				
Prestations en espèces subsidiaires	58.677	62.100	61.055	57.900	
Forfaits pour produits d'aides et de soins	3.940	4.120	3.874	3.965	
Appareils	11.829	12.400	13.045	13.100	
Location	5.616	5.700	5.900	6.200	
Acquisition	6.213	6.700	7.145	6.900	
Adaptation logement	2.996	3.500	3.695	3.500	
- Prestations en milieu stationnaire	312.175	294.500	312.434	293.100	
Aides et soins	312.175	294.500	312.434	293.100	
Etablissement à séjour continu (ESC)	276.809	294.500	312.434	293.100	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	35.365				
- Actions expérimentales					
Prestations étrangères	7.977	8.981	17.484	9.244	-47,1%
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	3.935	4.520	3.778	4.120	
- Conventions internationales	4.042	4.461	13.707	5.124	
- Séjour temporaire					
- Frontaliers (MF)	1.837	1.790	5.765	2.023	
- Transfert E112/S2	18				
- Pensionnés	2.260	2.671	7.942	3.102	
- Renonciation frais effectifs	-74				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	5.086	6.090	5.970	6.230	4,4%
Cotisations assurance pension (art. 357)	5.086	6.090	5.970	6.230	
64 DECHARGES ET EXTOURNES	636	546	636	652	2,5%
Décharges	517	525	517	530	
Extournes	119	21	119	122	
66 CHARGES FINANCIERES		0	0		
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.	89.400	0	12.901	22.300	
Prestations à liquider	89.400		12.901	22.300	
69 DEPENSES DIVERSES	0	0			
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	631.970	610.846	668.044	614.887	-8,0%
Dotation au fonds de roulement	2.687	2.445	171	3.624	
Dotation de l'excédent de l'exercice	0	0	12.611	8.319	
TOTAL DES DEPENSES	634.657	613.291	680.827	626.831	-7,9%

Montants en milliers d'euros

II. Tableau des dépenses et des recettes

Budget des recettes de l'assurance dépendance

	Année Nombre indice	Compte annuel 2014 775,17	Budget 2015 789,70	Compte prév. 2015 775,17	Budget 2016 794,54	Variation 2016 / 2015 en %
70 COTISATIONS		344.212	358.988	356.349	375.936	5,5%
Cotisations actifs et autres		278.318	290.287	288.003	303.731	
Cotisations pensionnés		48.140	50.567	49.863	53.072	
Cotisations sur patrimoine - art. 378		17.754	18.134	18.482	19.133	
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		233.663	247.480	233.390	249.576	6,9%
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)		231.847	245.317	231.526	247.405	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)		1.653	2.000	1.700	2.000	
Organismes		73	60	73	76	
Participation Etat Outre-mer		90	103	90	95	
76 PRODUITS DIVERS		1.082	1.090	1.082	1.109	2,5%
77 PRODUITS FINANCIERS		118	50	107	110	2,5%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		55.040	0	89.400	0	p.m.
Prestations à liquider		55.040	0	89.400	0	
79 RECETTES DIVERSES		113	500	500	100	-80,0%
TOTAL DES RECETTES COURANTES		634.228	608.108	680.827	626.831	-7,9%
Prélèvement au fonds de roulement		0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice		429	5.183	0	0	
TOTAL DES RECETTES		634.657	613.291	680.827	626.831	-7,9%

Montants en milliers d'euros

III. Détails et explications

III.1. Résultat de l'assurance dépendance

Pour 2016, le solde des opérations courantes est estimé à 11,9 millions d'euros, contre 12,8 millions d'euros en 2015. Concernant les années passées, il y a lieu de noter que depuis 2012, les recettes courantes dépassent à nouveau les dépenses courantes. Toutefois, la situation favorable de la période 2012 à 2014 s'explique par une recette extraordinaire de 30 millions d'euros en 2012 (loi relibi) et par des recettes supplémentaires provenant d'un changement de législation relatif à la participation de l'Etat lors des exercices 2013 et 2014 (part. Etat 2013 : 35% des dépenses ; part. Etat 2014 : 40% des dépenses). Ces recettes supplémentaires étaient donc à la base d'un solde des opérations courantes positif sur la période 2012 à 2014. En revanche, à partir de l'exercice 2015 le solde des opérations courantes excédentaire s'explique avant tout par un ralentissement de la croissance des dépenses par rapport aux évolutions constatées au passé.

En effet, le ralentissement de la croissance s'explique par la stagnation du nombre de bénéficiaires et les différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS. L'effet de ces dernières mesures a été amoindri par les provisions constituées en 2015 et 2016 ; provisions destinées à venir en aide aux prestataires d'aides et de soins en difficulté suite à la mise en œuvre desdites mesures.

Vu que les recettes courantes dépassent les dépenses courantes en 2016, le solde global cumulé (la réserve globale) de l'assurance dépendance augmente en passant de 139,2 millions d'euros en 2015 à 151,1 millions d'euros en 2016. Le rapport entre le solde global cumulé et les dépenses courantes avec provisions nettes augmente de 24,1% en 2015 à 24,6% en 2016.

III. Détails et explications

Tableau 1. Situation financière
(Données comptables ne tenant pas compte des prélèvements aux provisions)

	2013	2014	2015	2016
Recettes courantes	597,7	634,2	680,8	626,8
<i>Var. en %</i>	<i>5,6%</i>	<i>6,1%</i>	<i>7,3%</i>	<i>-7,9%</i>
Dépenses courantes	595,1	632,0	668,0	614,9
<i>Var. en %</i>	<i>7,6%</i>	<i>6,2%</i>	<i>5,7%</i>	<i>-8,0%</i>
Solde des opérations courantes	2,6	2,3	12,8	11,9
Solde global cumulé	124,2	126,4	139,2	151,1
Fonds de roulement minimum	55,0	57,7	57,9	61,5
Dotat.(+) / Prélèv.(-) au fds de roul. légal	4,1	2,7	0,2	3,6
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	-1,5	-0,4	12,6	8,3
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	69,1	68,7	81,3	89,6
Taux d'équilibre	1,41%	1,40%	1,35%	1,37%
Rapport Solde global cumulé / Dépenses	22,6%	21,9%	24,1%	24,6%

Suite à une dotation de 3,6 millions d'euros au fonds de roulement légal, l'excédent de l'exercice 2016 est estimé à 8,3 millions d'euros. Il en résulte une hausse du même montant de l'excédent cumulé qui passe de 81,3 millions d'euros en 2015 à 89,6 millions d'euros en 2016. Enfin, le taux d'équilibre de l'exercice 2016 s'élève à 1,37%, contre un taux effectif de 1,40%.

Le tableau ci-avant présente une vue purement comptable des recettes et des dépenses. Il est utile d'analyser également l'évolution des recettes et des dépenses suivant l'exercice comptable avec provisions nettes (tableau 2) et suivant l'exercice prestation (tableau 3).

III. Détails et explications

Tableau 2. Evolution des recettes et des dépenses
Données comptables tenant compte des prélèvements aux provisions

Résultat svt comptabilité avec prov. nettes	2013	2014	2015	2016
Recettes courantes	552,7	579,2	591,4	626,8
Var. en %	5,9%	4,8%	2,1%	6,0%
Dépenses courantes	550,1	576,9	578,6	614,9
Var. en %	8,0%	4,9%	0,3%	6,3%
<i>dont: PN à domicile</i>	<i>170,6</i>	<i>175,9</i>	<i>172,6</i>	<i>182,7</i>
<i>Var. en %</i>	<i>10,3%</i>	<i>3,1%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>5,9%</i>
<i>PE à domicile</i>	<i>57,7</i>	<i>60,2</i>	<i>55,9</i>	<i>57,9</i>
<i>Var. en %</i>	<i>4,4%</i>	<i>4,3%</i>	<i>-7,2%</i>	<i>3,7%</i>
<i>PN en établissement</i>	<i>260,7</i>	<i>286,2</i>	<i>280,0</i>	<i>293,1</i>
<i>Var. en %</i>	<i>5,9%</i>	<i>9,7%</i>	<i>-2,2%</i>	<i>4,7%</i>

Tableau 3. Evolution des recettes et des dépenses
Données suivant l'exercice de prestation

	2013	2014	2015	2016
Recettes courantes	552,7	577,9	593,8	626,6
Var. en %	11,3%	4,6%	2,8%	5,5%
Dépenses courantes	551,7	574,1	583,8	614,9
Var. en %	6,8%	4,1%	1,7%	5,3%
<i>dont: PN à domicile</i>	<i>170,9</i>	<i>173,5</i>	<i>175,5</i>	<i>182,7</i>
<i>Var. en %</i>	<i>7,0%</i>	<i>1,6%</i>	<i>1,1%</i>	<i>4,1%</i>
<i>PE à domicile</i>	<i>58,5</i>	<i>59,1</i>	<i>57,6</i>	<i>57,9</i>
<i>Var. en %</i>	<i>0,1%</i>	<i>1,0%</i>	<i>-2,5%</i>	<i>0,5%</i>
<i>PN en établissement</i>	<i>268,7</i>	<i>286,6</i>	<i>280,9</i>	<i>293,1</i>
<i>Var. en %</i>	<i>8,6%</i>	<i>6,6%</i>	<i>-2,0%</i>	<i>4,3%</i>

III.2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

En 2016, les dépenses courantes sont estimées à 614,9 millions d'euros. En déduisant des dépenses de l'exercice 2015 le montant provisionné en 2014, les dépenses courantes relatives à 2015 s'élèvent à 578,6 millions d'euros. On enregistre ainsi une croissance des dépenses courantes nettes de l'assurance dépendance de 36,2 millions d'euros ou de 6,3% entre 2015 et 2016. La croissance constatée entre 2014 et 2015 s'élève à 0,3%.

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 384 du Code de la sécurité sociale, les frais d'administration propres à la Caisse nationale de santé sont répartis entre l'assurance maladie et l'assurance dépendance. Ceci au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice.

	2014 en mio d'euros	Budget 2016 en mio d'euros
Prestations Assurance Maladie CNS	1.873,00	
Dotation au provisions	357,21	
Prélèvement aux provisions	156,96	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.073,25	
Prestations Assurance Dépendance	520,96	
Dotation au provisions	89,40	
Prélèvement aux provisions	55,04	
Total Prestations Assurance Dépendance	555,32	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.073,25	78,87%
Total Prestations Assurance Dépendance	555,32	21,13%
Total Prestations	2.628,57	100,00%
Frais d'administration CNS		80,14
Frais d'administration Ass. Dépendance 2016		16,93

Le calcul de la part des frais d'administration de la CNS à rembourser par l'assurance dépendance pour 2016 se base sur les prestations comptabilisées au niveau du décompte 2014 et sur les frais d'administration estimés au niveau du budget global de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2016. La part des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance à l'assurance maladie-maternité s'élève à 16,9 millions d'euros pour l'exercice 2016, contre 16,3 millions d'euros pour l'exercice 2015 (+3,6%). Cette croissance résulte de la hausse des frais d'administration de la CNS (+2,7%) et de l'augmentation légère de la part dépendance; part égale à 21,13% en 2016

III. Détails et explications

sur base des prestations de l'exercice 2014, contre 20,94% en 2015 sur base des prestations de l'exercice 2013.

Prestations en espèces (61)

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes gravement handicapées ou d'une allocation de soins continuent à bénéficier des allocations aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour cette même période ne leur aura pas été accordée. Au nombre indice 100, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 89,24 euros et est adapté à l'indice du coût de la vie. A l'indice courant, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 709,05 euros pour l'année 2016 (indice moyen appliqué: 794,54).

La Caisse nationale de santé, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité et assure le paiement des allocations de soins ordonnancées par le ministre de la Famille.

Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Pour l'exercice 2015, les allocations pour personnes gravement handicapées sont estimées à 5,4 millions d'euros, contre 5,6 millions en 2014 (-4,3%). Pour 2016, on s'attend à une baisse des dépenses de 2,5% de sorte que les allocations s'élèveront à 5,3 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 620 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2016.

Allocations de soins

A partir de l'exercice prestation 2014, il n'y a plus de paiement pour allocations de soins.

Prestations en nature (62)

L'évolution apparente des prestations en nature de -10,1% entre 2015 et 2016 n'a pas de signification réelle, mais doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables, à savoir les opérations sur provisions. Le tableau suivant retrace l'évolution des prestations effectives (après opérations sur provisions).

III. Détails et explications

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
1999	20,7	88,6		109,4	
2000	84,9	115,8	-88,6	112,1	2,5%
2001	168,5	110,7	-115,8	163,4	45,8%
2002	219,3	69,9	-110,7	178,4	9,2%
2003	217,5	57,9	-69,9	205,5	15,2%
2004	231,9	87,2	-57,9	261,3	27,1%
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
*2008	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
*2009	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	626,8		-89,4	537,4	-2,2%
2016	563,5			563,5	4,9%

*Prov. de 290,5 mio d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 : pas comptabilisée en 2008.

**Données comptables nettes

Il y a lieu d'ajouter les provisions pour prestations échues mais non liquidées et de retrancher les provisions correspondant aux prestations liquidées au cours d'une année mais échues l'année précédente. Une image encore plus réaliste est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation.

En mio €	Année comptable											Total	Var. %	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016			
Année prest.														
2002	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,9	-0,0				174,8	16,0%
2003	-0,2	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,8	-0,0	0,0			208,5	19,3%
2004	2,9	-3,0	-0,6	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,8	0,0				253,9	21,8%
2005	48,5	23,9	-2,1	-2,1	0,1	-0,1	0,1	-0,6	0,0	0,0			286,9	13,0%
2006	239,4	46,5	20,9	3,5	-0,8	0,1	0,1	0,6	0,0	0,0			310,2	8,2%
2007		166,9	143,0	7,0	4,1	0,5	0,0	-0,4	-0,0	0,0			321,1	3,5%
2008			64,0	212,5	72,4	3,6	-0,5	-0,8	-0,0				351,3	9,4%
2009				172,4	205,9	6,0	0,3	-0,4	-0,6	-0,0			383,8	9,2%
2010					324,9	87,2	6,2	-0,3	-1,3	-0,1			416,5	8,5%
2011						415,5	31,6	3,4	0,2	-1,8			448,9	7,8%
2012							444,5	42,5	3,8	0,1			490,9	9,3%
2013								471,9	48,0	4,4			524,3	6,8%
2014									465,2	81,6			546,8	4,3%
2015										542,6			542,6	-0,8%
2016											563,5		563,5	3,9%
Total	290,0	234,2	225,3	393,2	606,7	512,8	482,4	512,7	515,3	626,8	563,5			
Var. en %	-5,3%	-19,3%	-3,8%	74,5%	54,3%	-15,5%	-5,9%	6,3%	0,5%	21,6%				

*Données selon la date de l'exercice prestation

Remarque

Les analyses qui suivent se basent sur les données théoriques figurant au niveau des plans de prise en charge arrêtés. Le montant moyen réellement liquidé par personne se situe en dessous du montant théorique en raison du fait que toutes les prestations théoriquement possibles ne sont pas nécessairement fournies et facturées.

Etant donné que notre modèle de projection se réfère aux données théoriques (plan de prise en charge), nos estimations se basent sur deux valeurs monétaires moyennes, l'une appliquée pour les prestations à domicile et l'autre pour les prestations en milieu stationnaire (maisons de soins et CIPA).

Prestations à domicile

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre moyen de bénéficiaires	8.051	8.476	8.753	8.883	8.839	8.883
Var. en %	5,7%	5,3%	3,3%	1,5%	-0,5%	0,5%

L'évolution du nombre de personnes dépendantes prises en charge à domicile est estimée à 0,5% en 2016, contre -0,5% en 2015 et 1,5% en 2014. A partir de 2013, l'évolution du nombre de bénéficiaires s'est ralentie d'année en année. Les neuf premiers mois 2015 accusent un léger recul du nombre de bénéficiaires.

Les commentaires et données ci-après renseignent sur l'évolution des bénéficiaires d'aides et de soins à domicile, des prestations en espèces subsidiaires, des forfaits, des appareils et des adaptations logement.

- Aides et soins

En cas de maintien à domicile, les prestations en nature consistent dans la prise en charge des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine. S'y ajoutent les tâches domestiques pour un maximum de 4 heures, les activités de soutien pour un maximum de 14 heures et le conseil.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ils peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, institutions accueillant soit de jour,

III. Détails et explications

soit de nuit en cas de maintien à domicile des personnes dépendantes. Il est utile de noter qu'au niveau de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent également sous les prestations à domicile.

Pour l'exercice 2015, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 5.895 personnes (+0,4%). Ceci correspond à 70.740 mensualités à payer.

Suite aux différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS, le montant mensuel moyen de soins s'est réduit de l'ordre de 2,0% en 2015, à savoir à 4.000 euros. Les prestations pour aides et soins devraient s'établir ainsi à 283,0 millions d'euros. Etant donné que ces calculs se basent sur le début théorique du plan de prise en charge, il y a lieu de retrancher un montant de 107,5 millions d'euros. Les prestations effectivement facturées correspondent ainsi à une part de 62,0% des prestations théoriques. S'y ajoutent 39,7 millions d'euros se rapportant aux exercices 2012 à 2014 et qui seront liquidés en 2015. Il s'ensuit que l'estimation finale s'établit ainsi à 215,2 millions d'euros.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre moyen de bénéficiaires	5.183	5.501	5.734	5.872	5.895	5.960
Var. en %	6,6%	6,1%	4,2%	2,4%	0,4%	1,1%
Nombre de mensualités	62.196	66.012	68.808	70.464	70.740	71.520
Montant mensuel moyen	3.671	3.865	3.993	4.081	4.000	4.106
Var. en %	5,4%	5,3%	3,3%	2,2%	-2,0%	2,7%

Le nombre moyen de bénéficiaires pour 2016 est estimé à 5.960 personnes (+1,1%), ce qui représente 67,1% du total des personnes dépendantes prises en charge à domicile. En tenant compte d'une hausse moyenne de 4,8% de la valeur monétaire à l'indice courant (+2,2% à l'indice 100) ainsi que d'une réduction de l'ordre de 2,0% du nombre moyen d'heures prescrites par plan pour les réseaux d'aides et de soins, les centres semi-stationnaires et les établissements à séjour intermittent, les prestations s'élèveront à 182,7 millions d'euros. Ce montant correspond aux prestations effectivement réalisées, qui représentent une part de 62,2% des prestations théoriques. La part de 37,8%, représentant des prestations non facturées correspond à un montant de 111,0 millions d'euros.

III. Détails et explications

- Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du Code de la sécurité sociale prévoit que les prestations en nature prévues à l'article 353, alinéas 1 et 2, peuvent être remplacées par une prestation en espèces, à condition que celle-ci soit utilisée pour assurer les aides et soins prévus par le plan de prise en charge, à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins ou d'un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, par une ou plusieurs personnes de son entourage en mesure d'assurer les aides et soins requis.

L'article 354 alinéa 3 stipule que le montant de la prestation en espèces est déterminé en multipliant la durée horaire des prestations en nature remplacées par la valeur horaire de vingt-cinq euros; durée horaire pondérée en tenant compte de la qualification requise.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre moyen de bénéficiaires	6.732	7.059	7.242	7.326	7.248	7.266
Var. en %	5,3%	4,9%	2,6%	1,2%	-1,1%	0,2%
Nombre de mensualités	80.784	84.708	86.904	87.912	86.976	87.192
Montant mensuel moyen (sans maj.de vacances)	705	703	693	687	672	672
Var. en %	-0,8%	-0,3%	-1,4%	-0,9%	-2,2%	0,0%

Pour 2015, le nombre des mensualités à 672 euros payées à des personnes bénéficiant des prestations en espèces subsidiaires est estimé à 86.976; nombre correspondant à 7.248 personnes en moyenne en 2015, contre 7.326 en 2014. Compte tenu d'un montant de 3,2 millions d'euros se rapportant à des prestations transitoires relatives à la période allant de 2013 à 2014, d'un montant de 0,2 million d'euros concernant des prestations en espèces relatives à l'exercice 2014 et de la déduction d'un montant de 4,9 millions d'euros pour tenir compte des prestations théoriques non liquidées, la dépense finale s'établit à 61,1 millions d'euros en 2015.

Pour l'exercice 2016, on suppose que 7.266 personnes, représentant environ 81,8% des demandes à domicile, profiteront des prestations en espèces. Avec un montant mensuel moyen estimé à 672 euros, la dépense est estimée à 53,9 millions d'euros, compte tenu d'une déduction pour prestations théoriques pas toutes facturées. Les prestations effectivement facturées correspondent à 92,0% des prestations théoriques. S'y ajoute un montant de 4,0 millions d'euros pour les prestations transitoires.

III. Détails et explications

- Forfaits

A partir du 1^{er} janvier 2007, un montant forfaitaire mensuel de 14,32 euros au nombre indice 100, contre 7,44 euros au nombre indice 100 avant 2007 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. A l'indice courant, le montant forfaitaire mensuel est égal à 113,78 euros en 2016.

Environ 35,0% des personnes à domicile bénéficient de ces forfaits. Pour l'année 2015, le montant relatif à ce poste est estimé à 3,9 millions d'euros, ceci compte tenu d'un montant déduit égal à 0,2 million d'euros pour forfaits non liquidés qui correspondent à 6,1% des forfaits théoriques prévus. Le montant de 3,9 millions d'euros correspond à 37.020 forfaits (correspondant à 3.085 personnes, contre 3.141 en 2014).

Pour l'exercice 2016, le nombre de forfaits est estimé à 36.984 (correspondant à 3.082 personnes). Le montant y relatif est estimé à 4,2 millions d'euros. En déduisant le montant relatif aux forfaits non liquidés, la dépense respective s'élève à environ 4,0 millions d'euros.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre moyen de bénéficiaires	2.963	3.031	3.111	3.141	3.085	3.082
Var. en %	0,6%	2,3%	2,6%	1,0%	-1,8%	-0,1%
Nombre de mensualités	35.556	36.372	37.332	37.692	37.020	36.984
Montant mensuel moyen	103,73	106,32	108,98	111,00	111,00	113,78
Var. en %	1,9%	2,5%	2,5%	1,9%	0,0%	2,5%

- Appareils

Pour les appareils, les estimations s'élèvent à 13,0 millions d'euros pour 2015 et à 13,1 millions d'euros pour 2016. Le taux de variation s'élève à +0,4%. Faisant abstraction du report de 0,5 million d'euros compris dans le chiffre de 2015, le taux de croissance pour les appareils se chiffrerait à 4,8% en 2016.

- Adaptation logement

Pour ce poste, le montant des dépenses relatives à l'exercice 2015 est estimé à 3,7 millions d'euros (dont 0,4 million se rapportant à 2014) et le montant des dépenses relatives à l'exercice 2016 est estimé à 3,5 millions d'euros. Suivant l'exercice prestation, la croissance pour 2016 s'élève à +6,1%.

III. Détails et explications

En se référant au règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010, il y a lieu de rappeler qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, les dépenses relatives à ce poste renferment par ailleurs les frais d'experts qui étaient auparavant à charge de la Cellule d'évaluation et d'orientation. Il s'agit en l'occurrence d'un montant d'environ 1,1 million d'euros par an.

Prestations en milieu stationnaire

- Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, a droit à une prise en charge des aides et soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine (avant 2007: trente et une heure et demie par semaine). S'y ajoutent les activités de soutien pour un maximum de 14 heures (avant 2007: 12 heures).

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent. Les premiers hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant dans le cadre de l'établissement l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance. Les seconds hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Pour les besoins de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent sous les prestations à domicile.

Pour l'exercice 2015, on estime le nombre de personnes dans les établissements d'aides et de soins à séjour continu en moyenne à 4.647 personnes (+1,4%) dont 2.599 (+1,7%) pour les centres intégrés et 2.048 personnes (+1,0%) pour les maisons de soins.

De même que pour les réseaux d'aides et de soins, on observe pour les établissements d'aides et de soins un recul du coût mensuel moyen. Ainsi le coût mensuel moyen s'élève en 2015 à 5.370 euros (-3,0%) pour les centres intégrés et à 6.233 euros (-3,5%) pour les maisons de soins. Ainsi les prestations devraient atteindre 320,7 millions d'euros. Les prestations relatives aux exercices 2010 à 2014 à comptabiliser en 2015,

III. Détails et explications

s'élèvent à environ 31,5 millions d'euros. Compte tenu d'un montant de 39,8 millions d'euros à déduire pour prestations non facturées, correspondant à 12,4% des prestations théoriques, le montant final est ainsi estimé à 312,4 millions d'euros.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre moyen de bénéficiaires	4.242	4.364	4.498	4.584	4.647	4.696
Var. en %	4,1%	2,9%	3,1%	1,9%	1,4%	1,1%
dont						
- Centres intégrés	2.601	2.638	2.571	2.556	2.599	2.638
Var. en %	1,3%	1,4%	-2,5%	-0,6%	1,7%	1,5%
- Maisons de soins	1.641	1.726	1.927	2.028	2.048	2.058
Var. en %	9,0%	5,2%	11,6%	5,2%	1,0%	0,5%
Nombre de mensualités						
- Centres intégrés	31.212	31.656	30.852	30.672	31.188	31.656
- Maisons de soins	19.692	20.712	23.124	24.336	24.576	24.696
Montant mensuel moyen						
- Centres intégrés	4.825	5.171	5.370	5.536	5.370	5.541
Var. en %	2,7%	7,2%	3,8%	3,1%	-3,0%	3,2%
- Maisons de soins	5.808	6.096	6.315	6.459	6.233	6.415
Var. en %	6,3%	5,0%	3,6%	2,3%	-3,5%	2,9%

En 2016, le montant mensuel moyen augmentera de 3,2% pour les centres intégrés et de 2,9% pour les maisons de soins. Cette augmentation tient compte de la hausse de la valeur monétaire de 2,2% au 1^{er} janvier 2016 ainsi que de la hausse du nombre indiciaire de 2,5% en moyenne annuelle en 2016. S'y ajoute le recul du nombre d'heures facturées qui se traduit à raison de -1,50% pour les centres intégrés et à raison de -1,75% pour les maisons de soins. Compte tenu d'un montant de 40,7 millions d'euros à déduire pour prestations non facturées, correspondant à 12,2% des prestations théoriques, les prestations sont estimées à 293,1 millions d'euros pour 2016 avec une occupation moyenne de 2.638 personnes (+1,5%) dans les centres intégrés et 2.058 personnes (+0,5%) dans les maisons de soins.

- Forfaits

A partir de l'exercice 2007, les valeurs monétaires arrêtées pour les établissements tiennent compte des dépenses pour produits nécessaires aux aides et soins de sorte qu'il n'y a plus de dépenses pour forfaits.

Actions expérimentales

Il n'y a pas de projets d'actions expérimentales prévus en 2015 et en 2016.

Prestations étrangères

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger s'élève à 3,8 millions d'euros en 2015 dont 4,0 millions d'euros concernent l'exercice prestation 2015 et -0,2 million d'euros des redressements relatifs aux années 2009 à 2014. Pour l'année 2016, il est prévu un montant de 4,1 millions d'euros; montant correspondant à un nombre moyen de bénéficiaires de 396 personnes (+3,0%).

Parmi les prestations en nature à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales, les institutions allemandes et belges établissent annuellement pour les membres de famille des assurés frontaliers et pour les assurés pensionnés et leurs membres de famille, le coût moyen des prestations occasionnées par ces catégories d'assurés et communiquent au Luxembourg la «quote-part dépendance» comprise dans ce coût moyen. Ce taux servira de clé de répartition et sera appliqué aux dépenses pour prestations étrangères d'assurance maladie-maternité concernant lesdites catégories d'assurés allemands et belges. Avec l'introduction du règlement (CE) 883/2004 à partir du 1^{er} mai 2010, les dépenses occasionnées par les assurés pensionnés sont prises en charges suivant frais effectifs et ne seront plus facturées à travers des forfaits sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement (CEE) 987/2009.

Pour le poste «Frontaliers», les taux à appliquer pour les exercices de prestation 2015 et 2016 ne sont pas encore connus mais devraient s'élever à environ 2,11% pour l'Allemagne et 0,20% pour la Belgique. Pour 2015, on prévoit un montant de 5,8 millions d'euros qui se rapporte à l'exercice prestation 2011 (0,1 million d'euros), à l'exercice prestation 2012 (0,1 million), à l'exercice prestation 2013 (1,8 million), à l'exercice prestation 2014 (1,9 million) et à l'exercice prestation 2015 (1,9 million). Pour 2016, on prévoit un montant de 2,0 millions d'euros (exercice prestation 2016).

Pour le poste «Pensionnés», les dépenses pour 2015 sont estimées à 8,0 millions d'euros et concernent les exercices de prestation 2013 (2,3 millions), 2014 (2,7 millions) et 2015 (3,0 millions). Ces dépenses seront facturées suivant les frais effectifs sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987 et réparties ultérieurement

suivant la clé signalée ci-avant. Pour 2016, on prévoit un montant de 3,1 millions d'euros (exercice prestation 2016).

Transferts de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension d'une seule personne ne bénéficiant pas d'une pension personnelle qui assure, d'après un plan de prise en charge, des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile au maximum jusqu'à concurrence d'une cotisation calculée sur la base du salaire social minimum mensuel prévu pour un salarié non qualifié âgé de 18 ans au moins.

Pour l'exercice 2015, on prévoit un nombre de bénéficiaires au 31 décembre de 1.490 personnes. Le montant global des cotisations (y compris les reports et les redressements se rapportant aux exercices antérieurs) à payer est estimé à 6,0 millions d'euros. A remarquer qu'en 2014 les redressements étaient assez importants de sorte que le montant final comptabilisé ne s'élevait qu'à 5,0 millions d'euros. Pour 2016, le nombre de bénéficiaires prévu au 31 décembre est estimé à 1.536 personnes (+3,0%). Le montant respectif devrait se chiffrer à 6,2 millions d'euros (y compris les reports relatifs aux années antérieures).

Dotations aux provisions et amortissements (67)

En raison de différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS qui peuvent avoir des effets non négligeables sur la situation financière de certains prestataires d'aides et de soins, le présent budget prévoit une provision pour les années 2015 et 2016. Cette provision est destinée à venir en aide aux prestataires d'aides et de soins en difficulté suite à la mise en œuvre desdites mesures. Ces provisions s'élèvent pour l'exercice 2015 à 12,9 millions d'euros et pour l'exercice 2016 à 22,3 millions d'euros.

Dotations au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du Code de la sécurité sociale, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (avec provisions nettes).

III. Détails et explications

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Pour 2016, le fonds de roulement minimum est estimé à 61,5 millions d'euros, contre 57,9 millions d'euros pour 2015. La dotation au fonds de roulement minimum se chiffre ainsi à 3,6 millions d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, il en résulte un résultat de l'exercice excédentaire; excédent affecté au résultat cumulé.

Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, on est également en présence d'un excédent de l'exercice ; excédent affecté au résultat cumulé.

En 2016, la dotation de l'excédent de l'exercice se chiffre à 8,3 millions d'euros.

2.2. Recettes

En 2016, les recettes courantes sont estimées à 626,8 millions d'euros. En ne tenant pas compte du prélèvement aux provisions en 2015, les recettes courantes relatives à 2015 s'élèvent à 591,4 millions d'euros. On enregistre ainsi une croissance des recettes courantes de l'assurance dépendance de 35,4 millions d'euros ou de 6,0% entre 2015 et 2016.

Ce taux de croissance de 6,0% résulte surtout de l'augmentation des cotisations perçues de 5,5% et de l'augmentation de la participation de l'Etat de 6,9%, augmentation assez élevée en raison du recul de cette dernière de l'ordre de 0,1% en 2015.

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée des revenus professionnels, des revenus de remplacement et des revenus du patrimoine.

Le taux de la contribution dépendance reste fixé à 1,40% pour l'exercice 2016.

A remarquer que la contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur la base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS, mais sans application d'un minimum et d'un maximum inscrits à l'article 39 du CSS tels qu'ils existent dans le cadre de l'assurance maladie-maternité.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

III. Détails et explications

<u>Tableau 1 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable</u> <u>(au n.i. 100, en millions d'euros, DP)</u>				
	2013	2014	2015 PROJECTION	2016 PROJECTION
Assurance Dépendance				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	2.479,5	2.564,6	2.653,8	2.730,5
Var. en %	1,8%	3,4%	3,5%	2,9%
Nombre moyen d'assurés cotisants	408.686	417.735	428.387	438.797
Var. en %	2,0%	2,2%	2,6%	2,4%
Rev. Moy. cotisable (en € n.i. 100)	6.067	6.139	6.195	6.223
Var. en %	-0,2%	1,2%	0,9%	0,4%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	426,8	443,6	459,5	477,1
Var. en %	4,4%	3,9%	3,6%	3,8%
Nombre moyen d'assurés cotisants	99.315	102.931	106.667	110.315
Var. en %	3,2%	3,6%	3,6%	3,4%
Rev. Moy. cotisable (en € n.i. 100)	4.298	4.310	4.308	4.325
Var. en %	1,2%	0,3%	0,0%	0,4%
Rapport des assiettes cotisables				
Ass. Dép. / Ass. Maladie				
- Pensionnés	76,2%	76,3%	76,3%	76,3%
Taux de cotisation dépendance				
	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Cotisations Assurance Dépendance				
- Actifs			37,2	38,2
- Pensionnés			6,4	6,7

III. Détails et explications

<u>Tableau 2 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable</u> (au n.i. 100, en millions d'euros, DP)				
	2013	2014	2015 PROJECTION	2016 PROJECTION
Assurance Maladie (P.M.)				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	2.548,5	2.618,9	2.710,1	2.788,4
Var. en %	2,3%	2,8%	3,5%	2,9%
Nombre moyen d'assurés cotisants	413.342	422.483	433.256	443.784
Var. en %	2,0%	2,2%	2,5%	2,4%
Rev. Moy. cotisable (en € n.i. 100)	6.165	6.199	6.255	6.283
Var. en %	0,4%	0,5%	0,9%	0,5%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	560,3	581,6	602,3	625,4
Var. en %	3,6%	3,8%	3,6%	3,8%
Nombre moyen d'assurés cotisants	99.315	102.931	106.667	110.315
Var. en %	3,2%	3,6%	3,6%	3,4%
Rev. Moy. cotisable (en € n.i. 100)	5.642	5.650	5.647	5.669
Var. en %	0,4%	0,1%	-0,1%	0,4%

Assurés actifs et autres non pensionnés

Pour la projection de la masse des revenus cotisables des assurés actifs et autres non pensionnés, on applique pour l'exercice 2016 la même croissance que celle retenue pour la masse cotisable pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité dans le budget global pour l'exercice 2016, à savoir +2,9% au nombre indice 100. Rappelons que le nombre d'assurés cotisant pour l'assurance dépendance et l'assurance maladie-maternité n'est pas identique en raison du fait que la perception des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance pour les assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative) n'est pas effectuée par le CCSS, mais par l'Administration des contributions afin d'éviter le double prélèvement de cette perception.

Pour 2016, le montant total des cotisations est estimé à 38,2 millions d'euros au nombre indice 100, ce qui correspond à une croissance de 2,9% par rapport à 2015. A l'indice courant (794,54), les cotisations atteignent 303,7 millions d'euros (+5,5%).

Assurés pensionnés

L'évaluation de la masse cotisable des pensions pour l'exercice 2016 a été réalisée en se basant sur le taux de croissance estimé pour les pensions cotisables pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

La masse cotisable des pensions pour l'assurance dépendance correspond à environ 76,3% de celle cotisable pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Ce rapport résulte de l'abattement mentionné ci-dessus et de l'absence de l'application d'un minimum cotisable. Ces deux éléments réduisent considérablement la masse des pensions cotisables.

Au nombre indice 100, le total des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance des assurés pensionnés devrait augmenter en 2015 de 3,6%. En 2016, la croissance atteindra 3,8% pour s'élever à 6,7 millions d'euros. Cette hausse s'explique par la croissance du nombre d'assurés cotisants de 3,4% et par la hausse de la pension moyenne cotisable de 0,4%. Cette dernière hausse est due en partie à une croissance plus prononcée de la pension moyenne transférée à l'étranger.

A l'indice courant (794,54), l'estimation des recettes en cotisations de la part des assurés pensionnés s'élève à 53,1 millions d'euros (+6,4%).

Patrimoine (art. 378)

Les contribuables résidents sont concernés par la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu à l'exception des contribuables résidents qui ne sont pas couverts par le régime de l'assurance dépendance,

- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi citée ci-dessus à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du Code de la sécurité sociale ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Il y a lieu de noter que l'établissement et la perception de la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine, effectués par l'Administration des contributions directes, se font avec un certain retard.

III. Détails et explications

Pour 2015, on prévoit un montant de 18,5 millions d'euros au niveau de ce poste, soit une hausse de 4,1%. L'estimation repose sur les montants comptabilisés au cours des neuf premiers mois 2015.

Pour 2016, la recette respective est estimée à 19,1 millions d'euros (+3,5%).

Le tableau ci-après renseigne les recettes enregistrées pour ce poste suivant l'exercice de prestation depuis la création de l'assurance dépendance en 1999. La ventilation de la recette des 30 millions d'euros versée en 2012 a été faite en divisant le montant par 7 et en imputant le résultat obtenu sur les exercices 2006 à 2012.

	Exercice d'imposition															Total		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		2014	2015
Ex. cpta																		
1999																		0,0
2000	1,3																	1,3
2001	1,0	1,3																2,3
2002	0,6	1,2	1,5															3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5														4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5													5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1												6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4											6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3										7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4									9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1								11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0							11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7						13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3				43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7			17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1		17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,4	4,5	4,8	3,6	18,5
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,4	15,8	15,2	11,5	9,0	3,6	
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	11%	-4%	-4%	p.m.	p.m.		

Remarque : Le montant comptable 2012 comprend la recette extraordinaire de 30,0 millions d'euros sur les revenus de l'épargne mobilière répartie sur les années 2006 à 2012

Participation de tiers (72)

Contribution forfaitaire Etat – AD (Article 375 alinéa 2 point 1)

Suivant la loi du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 (article 37), l'Etat participe aux prestations de l'assurance dépendance à partir de l'exercice 2013 par une contribution fixée à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. Pour l'exercice 2016, le montant se chiffrera à 247,4 millions d'euros par rapport à 231,5 millions d'euros en 2015, correspondant à une croissance de 6,9%. Le niveau assez élevé de ce taux d'augmentation s'explique par le recul en 2015

de la participation de l'Etat suite à la stagnation du nombre de bénéficiaires et suite à la baisse du coût mensuel moyen.

Redevance AD du secteur de l'énergie (Article 375 alinéa 2 point 2)

La redevance en faveur de l'assurance dépendance à charge du secteur de l'énergie est réglée par l'article 375, alinéa 2 point 2 du CSS dont le libellé est le suivant: «par une contribution spéciale consistant dans le produit de la taxe «électricité» imputable à tout client final, autoproduction comprise, qui affiche une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh, à charge du secteur de l'énergie électrique, qui est affectée au financement de l'assurance dépendance». L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe «électricité» depuis le 1^{er} janvier 2001. Le montant devrait s'élever à environ 1,7 million d'euros pour l'exercice 2015. Pour l'année 2016, on a prévu un montant de 2,0 millions d'euros, montant proposé par l'administration des douanes et accises pour le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2016.

Participation Etat Outre-mer

Pour 2016, la participation Etat Outre-mer est estimée à 0,1 million d'euros.

Produits divers (76)

Les produits divers regroupent les recettes provenant des recours contre tiers responsables ainsi que les amendes d'ordre et les intérêts de retard sur cotisations. L'estimation des dépenses relatives aux produits divers est égale à 1,1 million d'euros pour l'exercice 2016 (+2,5%).

Produits financiers (77)

Après une chute de 74% en 2013 et une croissance de 134% en 2014, le montant des produits financiers prévus pour 2015 devrait diminuer d'environ 9% et se chiffrer à 107.000 euros, contre 118.000 euros en 2014. Pour 2016, on prévoit le même montant.

Recettes diverses (79)

Pour 2016, les recettes diverses, concernant essentiellement des virements pour prestations en nature non exécutoires, ont été estimées à 100.000 euros. Pour 2015, on s'attend à un montant de 500.000 euros. En raison du volume important des recherches

III. Détails et explications

à faire afin de trouver les personnes bénéficiaires des prestations, les montants varient fortement d'une année à l'autre.

Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, il y a lieu de prélever la différence du fonds de roulement. Ce cas ne se présente pas en 2016.

Prélèvement découvert de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes est inférieur à la dotation au fonds de roulement, il y a lieu de prélever le montant résultant à la réserve excédentaire. Dans le cas où il n'y a pas de dotation au fonds de roulement et que le résultat entre le solde des opérations courantes et le montant du prélèvement au fonds de roulement est négatif, on prélève ce montant à la réserve excédentaire.

En 2016, il n'y a pas de prélèvement à la réserve excédentaire.